

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

(DREALN-SELB-AMO5ePlan-2026)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
Service Eau Littoral et Biodiversité

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie, agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Objet de la consultation

Assistance à maîtrise d'ouvrage
pour l'élaboration du 5eme plan de gestion
de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 11 septembre 2026 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2.1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2.3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2.5. Variantes.....	<u>4</u>
2.6. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2.8. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>4</u>
2.10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3.1. Solution de base.....	<u>5</u>
3.2. Variantes.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>8</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>9</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du 5eme plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

La description de la prestation est détaillée dans le Cahier des clauses particulières.
Le lieu d'exécution des prestations est le territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (Normandie, département de Seine-Maritime (76), département de L'Eure (27), département du Calvados (14)) ainsi que les agglomérations havraise et rouennaise.

Origine du financement : Budget de l'État, BOP 113.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lot.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu selon les prescriptions des articles R2142-19 à R2142-27 du CCP.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.10. Clauses sociales et environnementales

Clauses sociales : sans objet.

Clauses environnementales : Les livrables seront fournis uniquement au format numérique.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fera par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique « DREALN-SELB-AMO5ePlan-2026 » après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1. Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- L'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) transmis à la publication
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire

3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence, en application des articles R.2143-6 à 14 du CCP.

dans un autre sous-dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise,

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et valorisation des prestations entre les co-traitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par les articles R2193-1 à 22 du CCP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire**, cadre fourni à renseigner par le candidat sans modification : elle distinguera les différentes étapes de réalisation listées ci-après, qui feront chacune l'objet d'un sous-total, et le nombre de journées d'intervention en fonction des qualifications des intervenants :
 - Connaissance du contexte
 - Stratégie à long terme
 - Elaboration des cartes systémiques

- Définition des opérations
- Relecture du 5eme plan et révision des cahiers des charges
- Consultations

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront obligatoirement joints les documents suivants, tous jugés indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'appréciation des critères de pondération de l'offre prévus à l'article 4 du présent règlement :

- **Un mémoire technique et méthodologique** présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce mémoire est indispensable au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'appréciation des critères de pondération de l'offre prévus à l'article 4 du présent règlement. Il inclura :
 - L'organisation et la méthodologie envisagées, en réponse aux attentes exprimées dans le CCTP.
 - Tout élément permettant de démontrer la maîtrise des principes et de la méthode du Cahier Technique 88 (Office Français de la Biodiversité).
 - La description des moyens humains :
 - nom, qualité et CV des intervenants qui interviendront réellement sur la mission, coût horaire et temps d'intervention envisagé;
 - matériels (y compris logiciels et matériel de saisie sur le terrain) déployés pour l'exécution de la mission;
 - l'expérience de la structure en matière d'élaboration de plan de gestion exclusivement sous la méthode du Cahier Technique 88 (Office Français de la Biodiversité);
 - Un planning prévisionnel de réalisation, compatible avec le calendrier fourni en annexe du CCTP. Ce planning reprendra les différentes étapes de réalisation définies ci-dessus et inclura à minima une réunion de lancement avec le maître d'ouvrage en début de prestation ;

3.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R2143-6 à 10 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L2141-1 à 14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5-3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3.2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L2152-1 à 4 du CCP et les offres anormalement basses à ses articles L2152-5 et 6.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Après l'examen de l'ensemble des offres, le RPA pourra attribuer le marché ou bien engager des négociations éventuelles portant sur tous les éléments de l'offre (y compris le prix). Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique évaluée sur la base du mémoire technique et méthodologique indiquant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des principes et de la méthode CT88 (25%) - Capacité d'animation en groupes de travail (25 %) - Compétences en écologie affectées à la mission(15 %) - Conformité du planning au calendrier porté au CCTP (5 %) 	70,00 %
<p>Le prix des prestations sera examiné au regard du montant de la prestation indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire</p>	30,00 %

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à 10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence « **DREALN-SELB-AMO5ePlan-2026** ».

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **DREALN-SELB-AMO5ePlan-2026** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre ; il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés

dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.